



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE 2016

## ENTRE

le **Département du Bas-Rhin** représenté par son Président, d'une part,

## Et

l'**Association Jeunes Equipes d'Education Populaire - JEEP**, sise 21, boulevard de Nancy – 67000 Strasbourg, représentée par son Président habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration en date 15 juillet 2014.

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-6, L121-2, L221-1 R 313-1 à R 313-3 ;
- Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Général en date du 24 avril 2008 ;
- Vu la délibération de la commission de la ville de la cohésion sociale et du logement du 26 octobre 2006 adoptant la charte départementale de la prévention spécialisée ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 4 avril 2016.

## **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Département et de l'Association pour la réalisation d'un projet de prévention spécialisée, mission pour laquelle l'Association a été habilitée par arrêté en date du 24 avril 2008, conformément à l'avis favorable émis le 12 mars 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Alsace - section spécialisée compétente pour les établissements et services pour mineurs ou jeunes majeurs.

## **Article 2 : CADRE GEOGRAPHIQUE D'ACTION**

Les actions menées par l'Association JEEP, au titre de la prévention spécialisée, ont pour cadre géographique :

- la Ville de Strasbourg : - quartier de la Meinau  
- quartier du Neuhof

- quartier de HautePierre ;

- les Villes de Bischheim et Schiltigheim, particulièrement les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Ecrivains, SNCF et Marais).

Ce cadre géographique pourra toutefois être modifié en fonction des orientations définies par le Département en matière de prévention spécialisée.

Dans les secteurs d'intervention, l'Association JEEP dispose de logements dédiés aux équipes éducatives et à l'accueil des publics. Toute ouverture ou fermeture d'un lieu dédié, soit à l'équipe, soit à l'accueil de public, devra être approuvée par le Département.

### **Article 3 : CADRE CONTRACTUEL**

L'association est chargée d'accompagner les jeunes en situation de précarité, de prévenir leur marginalisation, de stabiliser leur situation, de construire avec eux un projet de vie et un parcours d'insertion, de lutter contre l'endoctrinement et la radicalisation.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de partenaires dans les domaines de l'éducation, de l'insertion, de la santé, de la formation ou de la culture.

Aussi, en accord avec le Département, l'Association JEEP propose d'engager son intervention dans le conventionnement des objectifs déclinés ci-dessous, en fonction des besoins repérés, par territoires.

#### **▪ SUR LE TERRITOIRE DE LA MEINAU**

##### OBJECTIF 1 - Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire

- ↳ Assurer une fonction de relais et de médiation entre l'élève et le milieu scolaire, en participant notamment aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités (PRE, point élèves...) ;
- ↳ Développer du projet avec les élèves de SEGPA particulièrement en difficulté, pour faciliter le lien avec leurs parents.

##### OBJECTIF 2 - Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans

- ↳ Assurer l'engagement dans le Pass'Accompagnement, en lien avec l'équipe dédiée ;
- ↳ Développer un projet de chantier éducatif comme une étape intermédiaire pour des jeunes de 16 à 18 ans déscolarisés ;
- ↳ Travailler avec le jeune à la construction de son parcours d'insertion en participant activement à l'Action Jeunes Meinau (AJM), en lien avec les partenaires de l'insertion.

##### OBJECTIF 3 - Soutenir l'exercice de la parentalité

- ↳ Faciliter la mise en lien des familles avec les services liés à la mission de protection de l'enfance et avec les institutions de proximité (CMS, CSC, LAPE...) ;
- ↳ Développer la responsabilité et soutenir les engagements des familles dans les actions collectives et/ou communautaires organisées par le groupe de soutien aux parents.

##### OBJECTIF 4 - Prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation

- ↳ Renforcer les dynamiques locales et les coopérations avec les acteurs du territoire ;
- ↳ Recréer du lien entre les jeunes et le droit commun ;
- ↳ Engager un accompagnement des jeunes repérés dans la cellule de suivi départemental ;

- ↵ Responsabiliser les jeunes et leur famille dans l'exercice de leur citoyenneté ;
- ↵ Construire avec le jeune et sa famille une bonne compréhension de la société ;
- ↵ Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté afin de rompre leur enfermement et leur désœuvrement ;
- ↵ Mener des interventions favorisant la coexistence et la mixité des publics.

**OBJECTIF 5** – Favoriser le « pouvoir d'agir » des jeunes et des habitants, leur capacité de création

- ↵ Accompagner l'émergence de conditions favorables, pour permettre à des jeunes et des adultes de trouver la place qui leur correspond, dans un environnement dans lequel ils peuvent agir en tant que citoyens (comité des peuples, comité de fête du parc Schulmeister...) ;
- ↵ Renforcer les dynamiques locales entre les acteurs de la cité et participer aux instances de concertation ;
- ↵ Participer au groupe de pilotage de la formation-action « Comment agir pour mieux vivre-ensemble dans le quartier ? ».

▪ **SUR LE TERRITOIRE DU NEUHOF**

**OBJECTIF 1** - Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire

- ↵ Redonner confiance au jeune en lui renvoyant une image positive de qu'il est ou de ce qu'il pourrait devenir ;
- ↵ Aider la famille à s'approprier les informations nécessaires à la bonne compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s) ;
- ↵ Assurer une fonction de relais et de médiation entre l'élève et le milieu scolaire, en participant notamment aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités (PRE, CESC, cellule de veille hebdomadaire...) ;
- ↵ Développer la réflexion liée à l'orientation des élèves de 3<sup>ème</sup>, en collaboration avec les collèges de secteur.

**OBJECTIF 2** - Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans

- ↵ Assurer l'engagement dans le Pass'Accompagnement, en lien avec l'équipe dédiée ;
- ↵ Développer un projet de chantier éducatif comme une étape intermédiaire pour des jeunes de 16 à 18 ans déscolarisés ;
- ↵ Renforcer le partenariat avec les structures liées à la formation et à l'emploi (Mission locale, Pôle emploi, Point d'information jeunesse, l'Atelier/Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance...) ;
- ↵ Travailler avec le jeune à la construction de son parcours d'insertion en encourageant les premières expériences d'accès à l'emploi (Job d'été, stages de découverte, action « vendanges »...).

**OBJECTIF 3** - Soutenir l'exercice de la parentalité

- ↵ Redonner confiance aux parents et renforcer leurs capacités d'agir, de participer et de décider pour leur permettre d'exercer au mieux leur fonction éducative ;
- ↵ Faciliter le dialogue, désamorcer les tensions, dédramatiser les situations pour éviter les ruptures parents/enfants ;
- ↵ Faciliter la mise en lien des familles avec les services liés à la mission de protection de l'enfance et avec les partenaires locaux (SPE, PJJ, SPM) ;
- ↵ Développer la responsabilité et soutenir les engagements des familles dans les actions collectives et/ou communautaires.

**OBJECTIF 4 - Prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation**

- ↪ Renforcer les dynamiques locales et les coopérations avec les acteurs du territoire ;
- ↪ Recréer du lien entre les jeunes et le droit commun ;
- ↪ Engager un accompagnement des jeunes repérés dans la cellule de suivi départemental ;
- ↪ Responsabiliser les jeunes et leur famille dans l'exercice de leur citoyenneté ;
- ↪ Construire avec le jeune et sa famille une bonne compréhension de la société ;
- ↪ Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté afin de rompre leur enfermement et leur désœuvrement ;
- ↪ Mener des interventions favorisant la coexistence et la mixité des publics.

**OBJECTIF 5 - Favoriser le « pouvoir d'agir » des jeunes et des habitants, leur capacité de création**

- ↪ Accompagner l'émergence de conditions favorables, pour permettre à des jeunes et des adultes de trouver la place qui leur correspond, dans un environnement dans lequel ils peuvent agir en tant que citoyens ;
- ↪ Renforcer les dynamiques locales entre les acteurs de la cité et participer aux instances de concertation ;
- ↪ Contribuer à la mise en place des « conseils citoyens » en favorisant, en particulier, l'implication des jeunes dans cette instance.

▪ **SUR LE TERRITOIRE DE HAUTAPIERRE**

**OBJECTIF 1 - Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire**

- ↪ Resserrer le travail en direction des 4<sup>ème</sup> et des 3<sup>ème</sup> en prenant en compte les problématiques liées à l'absentéisme, aux difficultés relationnelles, aux problèmes de comportement, au mal-être, aux difficultés d'orientation et de recherche de stage ;
- ↪ Accompagner les élèves en souffrance dans un parcours scolaire « classique », vers les dispositifs spécifiques (classe relais, ERS, EREA, Planning familial, Maison des Adolescents...) ;
- ↪ Assurer une fonction de relais et de médiation entre l'élève et le milieu scolaire, en participant notamment aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités (PRE, réunion hebdomadaire de suivi des élèves en difficulté...) ;
- ↪ Renforcer l'accompagnement éducatif autour d'actions spécifiques menées en-dehors des établissements scolaires.

**OBJECTIF 2 - Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans**

- ↪ Assurer l'engagement dans le Pass'Accompagnement, en lien avec l'équipe dédiée ;
- ↪ Développer un projet de chantier éducatif comme une étape intermédiaire pour des jeunes de 16 à 18 ans déscolarisés ;
- ↪ Contribuer, avec le réseau partenarial, à la construction de réponses adaptées aux besoins des jeunes en rupture sociale dit « perdus de vue » (logement, ressources, santé, formation, culture...).

**OBJECTIF 3 - Soutenir l'exercice de la parentalité**

- ↪ Redonner confiance aux parents et renforcer leurs capacités d'agir, de participer et de décider pour leur permettre d'exercer au mieux leur fonction éducative ;
- ↪ Améliorer la prise en charge des jeunes en début et fin de mesures éducatives, en lien avec leurs parents et les partenaires locaux (SPE, PJJ, SPM) ;
- ↪ Valoriser et soutenir la fonction du père au travers d'actions collectives et/ou communautaires.

**OBJECTIF 4 - Prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation**

- ↻ Renforcer les dynamiques locales et les coopérations avec les acteurs du territoire ;
- ↻ Recréer du lien entre les jeunes et le droit commun ;
- ↻ Engager un accompagnement des jeunes repérés dans la cellule de suivi départemental ;
- ↻ Responsabiliser les jeunes et leur famille dans l'exercice de leur citoyenneté ;
- ↻ Construire avec le jeune et sa famille une bonne compréhension de la société ;
- ↻ Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté afin de rompre leur enfermement et leur désœuvrement ;
- ↻ Mener des interventions favorisant la coexistence et la mixité des publics.

**OBJECTIF 5 - Favoriser le « pouvoir d'agir » des jeunes et des habitants, leur capacité de création**

- ↻ Accompagner des jeunes dans les chantiers participatifs développés sur le territoire ;
- ↻ Contribuer à la mise en place des « conseils citoyens » en favorisant, en particulier, l'implication des jeunes dans cette instance.

**▪ SUR LES TERRITOIRES DES ECRIVAINS ET DU MARAIS (Bischheim, Schiltigheim)**

**OBJECTIF 1 - Lutter contre la déscolarisation et l'exclusion scolaire**

- ↻ Aider la famille à s'appropriier les informations nécessaires à la bonne compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s) ;
- ↻ Assurer une fonction de relais et de médiation entre l'élève et le milieu scolaire, en participant notamment aux différentes instances consultatives et pluridisciplinaires, mises en place par les établissements scolaires et les collectivités (CESC, dispositif « Raccroche », écoles ouvertes...) ;
- ↻ Participer à la réflexion sur le Projet Educatif Local (PEL) proposé par la Ville de Schiltigheim.

**OBJECTIF 2 - Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'accès au logement pour les jeunes de 16 à 25 ans**

- ↻ Assurer l'engagement dans le Pass'Accompagnement, en lien avec l'équipe dédiée ;
- ↻ Développer un projet de chantier éducatif comme une étape intermédiaire pour des jeunes de 16 à 18 ans déscolarisés ;
- ↻ Renforcer le partenariat avec les structures liées à la formation et à l'emploi (Mission locale, CIO...) ;
- ↻ Travailler avec des jeunes, sans projet, à la construction de leur parcours d'insertion en encourageant les premières expériences d'accès à l'emploi (Job d'été, stages de découverte, action « show pour l'emploi »...).

**OBJECTIF 3 - Soutenir l'exercice de la parentalité**

- ↻ Redonner confiance aux parents et renforcer leurs capacités d'agir, de participer et de décider pour leur permettre d'exercer au mieux leur fonction éducative ;
- ↻ Collaborer à une cohérence de réseau, lors de situations problématiques, avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de l'UTAMS, de la PJJ ;
- ↻ Développer la responsabilité et soutenir les engagements des familles dans les actions collectives et/ou communautaires.

**OBJECTIF 4 - Prévenir, accompagner et agir en matière de lutte contre la radicalisation**

- ↻ Renforcer les dynamiques locales et les coopérations avec les acteurs du territoire ;
- ↻ Recréer du lien entre les jeunes et le droit commun ;
- ↻ Engager un accompagnement des jeunes repérés dans la cellule de suivi départemental ;
- ↻ Responsabiliser les jeunes et leur famille dans l'exercice de leur citoyenneté ;

- ↳ Construire avec le jeune et sa famille une bonne compréhension de la société ;
- ↳ Maintenir des liens avec les publics en grande difficulté afin de rompre leur enfermement et leur désœuvrement ;
- ↳ Mener des interventions favorisant la coexistence et la mixité des publics.

**OBJECTIF 5** – Favoriser le « pouvoir d’agir » des jeunes et des habitants, leur capacité de création

- ↳ Accompagner l’émergence de conditions favorables, pour permettre à des jeunes et des adultes de trouver la place qui leur correspond, dans un environnement dans lequel ils peuvent agir en tant que citoyens ;
- ↳ Renforcer les dynamiques locales entre les acteurs de la cité et participer aux instances de concertation ;
- ↳ Contribuer à la mise en place des « conseils citoyens » en favorisant, en particulier, l’implication des jeunes dans cette instance.

Au regard de ces objectifs, l’Association s’engage à transmettre conjointement au Département, au 31 octobre de chaque année, les perspectives de travail et le plan d’action pour l’année à venir.

## **Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 4.1 : PROPOSITIONS BUDGETAIRES**

L’Association propose au Département un plan d’action pour l’année à venir, ainsi que le budget détaillé s’y rapportant. Ce plan doit comporter notamment les données relatives au secteur d’intervention, à la définition des actions, à leurs modalités de mise en œuvre et aux outils d’évaluation.

Les propositions budgétaires adoptées par le conseil d’administration de l’Association et établies conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code de l’action sociale et des familles sont transmises au Président du Conseil Départemental – service des établissements et institutions en double exemplaire, au plus tard le 31 octobre de l’année n-1.

Ces propositions font l’objet d’une instruction par les services du Département au cours de laquelle l’Association peut être appelée à fournir des éléments complémentaires.

Le budget est arrêté par le Président du Conseil Départemental en fonction notamment d’un objectif d’évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux fixé chaque année.

Les services du Département peuvent, en tant que de besoin, rencontrer les responsables de l’Association ainsi que les professionnels chargés de mettre en œuvre le plan d’action et le budget.

Sont prises en charge par le Département, les dépenses de fonctionnement de l’Association, dans la limite des sommes engagées au titre de l’intervention de prévention spécialisée et du budget approuvé.

Les dépenses de personnel sont prises en charge par le Département, d’une part, dans la limite de la convention collective applicable, et d’autre part, dans le respect des décisions de création ou transformation de postes préalablement approuvées par le Département :

- 30% des postes affectés à l’Association sont destinés à la mise en œuvre du Pass’Accompagnement ;
- Les remplacements de postes vacants feront l’objet d’une discussion entre le Département et l’Association, au-delà des dépenses gelées à hauteur de 20% de la dotation allouée en 2013.

#### **Article 4.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION GLOBALE**

Le financement par le Département prend la forme d'une dotation globale. Celle-ci est versée chaque mois, à hauteur d'un montant égal au douzième du montant annuel de ladite dotation.

Dans le cas où le montant de la dotation du Département n'a pas été arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, le Département verse à l'Association et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation, des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur. Après fixation de la nouvelle dotation globale, il est procédé à une régularisation des versements lors du prochain paiement.

Dans le cas où l'Association n'a pas transmis avant le 31 octobre de chaque année, les propositions visées à l'article 4.1, aucun acompte ne sera versé.

Aucune avance n'est accordée à l'Association.

#### **Article 4.3 : CLOTURE DE L'EXERCICE**

Pour l'activité de prévention spécialisée, le compte administratif, accompagné d'un rapport établi conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code de l'action sociale et des familles, est transmis au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice concerné, au Président du Conseil Départemental – service des établissements et institutions.

Le résultat de l'exercice et son affectation feront l'objet d'une décision au plus tard lors de la détermination de la dotation globale de l'année n+2.

Par ailleurs, l'Association adresse au Département, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard le 30 juin de l'année, le bilan, le compte de résultats et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Un représentant du Département est invité aux assemblées générales de l'Association.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir les procès-verbaux des conseils d'administration ainsi que, dans le mois suivant leur adoption par l'assemblée générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

L'Association s'engage à remettre au Département, avant le 30 mars de chaque année, son rapport d'activités de l'année écoulée.

#### **Article 5 : EVALUATION ET CONTROLE**

Les éléments relatifs aux critères d'évaluation feront l'objet d'un travail de réflexion entre le Département et l'Association, courant 1<sup>er</sup> trimestre 2016, et seront rédigés et formalisés dans un avenant à la présente convention.

L'évaluation des objectifs se réalisera annuellement à partir du bilan d'activité de l'année n-1. Il fera l'objet d'une réunion entre les agents du Département et les membres de l'Association.

Le Département peut procéder ou faire procéder à tout contrôle et toute investigation jugés utiles pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Ce contrôle peut porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

#### **Article 6 : PERSONNEL – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

Dans le respect des dispositions du Code du travail, l'Association s'engage à encourager la mobilité du personnel affecté aux actions de prévention spécialisée, en liaison avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine. Elle s'engage également à promouvoir la formation dans le domaine de la prévention spécialisée.

L'Association s'engage à employer des professionnels qualifiés, et dans toute la mesure du possible expérimentés, sur la base de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

Avant tout nouvel engagement, l'Association adresse au Département une fiche de classement permettant de vérifier le bien-fondé de la rémunération envisagée. A cette fiche sont joints le curriculum vitae des intéressés et la justification de leur qualification entrant en ligne de compte pour le classement.

L'Association s'engage à employer l'équipe de prévention spécialisée pour les missions stipulées dans la présente convention.

Les membres de l'équipe de prévention sont placés sous la responsabilité exclusive de l'Association.

#### **Article 7 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires pour couvrir sa responsabilité pour l'activité de prévention spécialisée.

#### **Article 8 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, pour tout ce qui concerne les actions entrant dans le champ d'application de la présente convention.

#### **Article 9 : PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, pour l'année 2016, et prendra fin au 31 décembre 2016.

Trois mois au moins avant la date d'expiration de la convention, chacune des parties doit faire connaître explicitement à l'autre partie son intention d'en solliciter le renouvellement.

#### **Article 10 : AVENANT**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties.



**Article 11 : RESILIATION**

Le Président du Conseil Départemental peut mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses par l'Association dès lors que, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure adressée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation emporte retrait de l'habilitation.

Fait à Strasbourg, en deux originaux, le

Pour l'Association,  
Le Président

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental